



## Fiche d'information : Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons

État : 28 mai 2024 – paraît chaque jeudi

### Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
  - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton ;
  - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8148	8147
AI	0.19%	196	191
AR	0.64%	656	647
BE	12.01%	12 199	12 200
BL	3.35%	3414	3406
BS	2.26%	2305	2295
FR	3.76%	3834	3822
GE	5.84%	5931	5928
GL	0.47%	482	479
GR	2.31%	2347	2342
JU	0.85%	873	861
LU	4.81%	4880	4881
NE	2.02%	2063	2055
NW	0.50%	507	510
OW	0.44%	460	446
SG	5.94%	6031	6032
SH	0.96%	985	975
SO	3.20%	3271	3253
SZ	1.87%	1901	1901
TG	3.27%	3332	3319
TI	4.04%	4120	4104
UR	0.42%	431	431
VD	9.40%	9532	9552
VS	4.03%	4087	4092
ZG	1.49%	1515	1509
ZH	17.91%	18 072	18 195
<b>Total</b>	<b>100.00%</b>	<b>101 572</b>	<b>101 572</b>

### Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.